

10. Betteraves sucrières IP-SUISSE**2026**

Nom		Prénom		N° Agrosolution
Adresse		NPA	Lieu	
Téléphone / portable		N° BDTA.	N° cantonal d'exploitation	
<input type="checkbox"/> Notification <input type="checkbox"/> Avertissement <input type="checkbox"/> Exclusion				
Statut: <input checked="" type="checkbox"/> rempli <input type="checkbox"/> pas rempli <input type="checkbox"/> pas contrôlé <input type="checkbox"/> pas applicable <input checked="" type="checkbox"/> existant				

1.2 Exigences de base

1.2.1	L'exploitation respecte les exigences PER (En cas de non-respect, noter la/les raison(s) sous « Remarque »)	<input type="checkbox"/>	Date du dernier contrôle PER.....
-------	--	--------------------------	-----------------------------------

10. Exigences pour les betteraves sucrières IP-SUISSE

10.1	Entre les betteraves et les betteraves cultivées sur la même parcelle, une pause d'au moins 3 ans est respectée.	<input type="checkbox"/>	
10.2	Promotion de la biodiversité Au moins 10 ares sont cultivés selon les directives IPS avec l'un des types de contributions à la biodiversité sur les terres arables.	<input type="checkbox"/>	
10.3	Fertilisation : pour la fertilisation foliaire au cuivre, on utilise au maximum 900 g de cuivre pur par hectare et par an.	<input type="checkbox"/>	
10.4	Herbicides : Aucun produit contenant la substance active Lenacil n'est utilisé.	<input type="checkbox"/>	
10.5	Aucun fongicide n'est utilisé : Exception : le traitement des semences est autorisé.	<input type="checkbox"/>	
10.6	Aucun insecticide n'est utilisé. Exception : le traitement des semences est autorisé.	<input type="checkbox"/>	
10.7	Toutes les betteraves sucrières de l'exploitation sont cultivées conformément aux directives IPS (zones frontalières, voir directives IPS).	<input type="checkbox"/>	

Remarques:

Le/la producteur/trice renonce au contrôle et **sort du programme IPS betteraves à sucre pour cette année**, il reste cependant membre et reçoit les vignettes AQ-viande (pour autant qu'il existe un contrôle des exigences de base pas antérieur à 4 ans).

Le /la producteur/trice renonce au contrôle et **sort de l'ensemble de la production sous label IPS, AQ-viande inclus** (viande, exigences de base et tous les autres programmes IPS)!

Le/la producteur/trice **certifie par sa signature son auto-déclaration** et atteste également **l'authenticité des données de cette checkliste**.

Le producteur peut exiger un nouveau contrôle par l'organisme de contrôle compétent, ceci dans les 3 jours ouvrables.

Les éventuelles autres remarques sont l'affaire du mandant.

Date du contrôle	Signature du/de la producteur/trice	Signature du contrôleur N° natel:	Identification de l'organe de contrôle

Adresse de contact
Agrosolution AG, Molkereistrasse 19, 3052 Zollikofen
Tel. 031 910 20 90

Agrosolution SA:
Organe de contrôle:
Producteur/trice:
Original
Copie
Copie

© agrosolution 2026